

right to raise the matter in the General Assembly.

Mr. COTE (Canada) proposed that each item should be voted upon separately in the Committee. The Chinese representative would have an opportunity of raising the question in the General Assembly by moving an amendment to the total budget.

Mr. HSIA (China) observed that the point at issue was the question of a two-thirds majority, which affected the General Assembly. The item should be voted on separately, both in the present Committee and in the General Assembly.

A vote was taken by show of hands on the additional items mentioned (document A/C.5/217).

The result was as follows :

Part I, section 1

	In Favour Against Abstentions		
The General Assembly in Europe, \$1,047,875.....	30	8	3
Special Committee on Information transmitted under Article 73 (e) \$6,440.....	36	1	3
Interim Committee of the General Assembly, \$169,500	29	6	5

Part II, section 6.

Temporary Commission on Korea, \$533,280.....	30	6	4
Special Committee on the Greek Question, \$538,600.	27	6	5

The meeting rose at 5.56 p.m.

HUNDRED AND FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 18 November 1947, at 11 a.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

110. Working Capital Fund : amendment proposed by the United States delegation to the draft resolution of the Advisory Committee (documents A/C.5/W.47/Rev. I, A/C.5/W.47/Rev. I Add. I and A/336)

Mr. STONE (United States of America) pointed out that if advances to the Free Territory of Trieste were called for in 1948, it would have been possible for the Secretary-General to provide them under the terms of the resolution on unforeseen and extraordinary expenses. For a sum exceeding \$2,000,000 the concurrence of the Advisory Committee would be needed, and it had therefore been thought advisable to make

Sinon il se réserve le droit de soulever la question à l'Assemblée générale.

M. COTE (Canada) propose que la Commission mette aux voix chaque poste séparément. Le représentant de la Chine aura la possibilité de soulever la question à l'Assemblée générale en soumettant un amendement sur l'ensemble du budget.

M. HSIA (Chine) fait remarquer que la question dont il s'agit est celle de la majorité des deux tiers, qui concerne l'Assemblée générale. Ce poste devrait être voté séparément, tant à la Cinquième Commission qu'à l'Assemblée générale.

On procède à un vote à main levée sur les postes supplémentaires mentionnés ci-dessous (document A/C.5/217).

Le résultat du vote est le suivant :

Titre I, chapitre 1

	Pour	Contre	Abstentions
Session de l'Assemblée générale en Europe ; 1.047.875 dollars	30	8	3
Commission spéciale sur les renseignements, transmis en vertu de l'Article 73 e), 6.440 dollars	36	1	3
Commission intérimaire de l'Assemblée générale ; 169.500 dollars	29	6	5

Titre II, chapitre 6

Commission temporaire pour la Corée, 533.280 dollars	30	6	4
Commission spéciale pour la question grecque, 538.600 dollars	27	6	5

La séance est levée à 17 h. 56.

CENT-UNIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 18 novembre 1947, à 11 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

110. Fonds de roulement : amendement proposé par la délégation des États-Unis au projet de résolution du Comité consultatif (documents A/C.5/W.47/Rev. I, A/C.5/W.47/Rev. I Add. I et A/336)

M. STONE (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que, au cas où il serait nécessaire en 1948 de faire des avances de fonds au Territoire libre de Trieste, le Secrétaire général aurait pu faire des prévisions à cet effet conformément à la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires. Pour une somme dépassant deux millions de dollars, l'accord du Comité consultatif serait nécessaire ; on a donc estimé opportun de

provision for the contingent liability under a special resolution, since it was of an exceptional character and required careful consideration on the part of the Fifth Committee.

On 10 January 1947 the Security Council had accepted the responsibilities devolving upon it under the Treaty of Peace with Italy, including that of maintaining public order and security within the Territory.

At its meeting in April 1947 the Council of Foreign Ministers had proposed a method of meeting certain emergency needs that might arise in the transitional period following the appointment of a Governor. It had estimated those needs at a sum amounting to \$5,000,000, which sum would provide the foreign exchange required for essential imports.

At a previous meeting of the Committee it had been asked whether the advances would be regarded as loans. The authors of the amendment had used the word "repayments" on the assumption that the Secretary-General would negotiate the advances on the basis that repayment would be made, if possible. The question was, however, one that might appropriately be dealt with after the appointment of the Governor.

The Working Capital Fund would be replenished in the amount of the advances. Members would contribute to the advances on the basis of an operational budget scale. The General Assembly might take into account not only capacity to pay, but the relative interest of Members in the Territory. It was a security question, however, and a contribution should be demanded of all Members.

He emphasized that it was a contingent liability. The advances might not in fact be required, but it was universally recognized that the responsibilities of the Security Council in maintaining peace and security might involve expenditures not provided for in the ordinary budget.

Mr. MACHADO (Brazil) remarked that the draft amendment¹ raised a very important point, in that it proposed a special scale of contributions.

During the discussion of the Chilean proposal relating to the Economic Commission for Latin America, it had been objected that the budget should not include a conditional item, dependent upon a future decision of the Economic and Social Council. A similar consideration seemed to apply to the United States amendment: the provision of funds was made conditional upon the Security Council's appointing a Governor.

He was surprised that a delegation rather than the Secretariat had dealt with the matter. The text of the amendment recognized the moral responsibility of the United Nations in the matter, and he suggested that, since peace and security

prendre, dans une résolution spéciale, des mesures touchant les engagements éventuels, étant donné leur caractère exceptionnel et le fait qu'ils nécessitent un examen attentif de la Cinquième Commission.

Le 10 janvier 1947, le Conseil de sécurité a accepté les tâches qui lui incombent aux termes du Traité de paix avec l'Italie, y compris le maintien de l'ordre public et la sécurité dans le territoire de Trieste.

A sa réunion d'avril 1947, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a proposé une méthode pour faire face à certains besoins extraordinaires qui pourraient survenir pendant la période de transition, après la nomination d'un gouverneur. Le Conseil a estimé le montant de ces besoins à 5.000.000 de dollars, qui permettraient d'obtenir les devises étrangères nécessaires pour couvrir les importations essentielles.

A une précédente séance de la Commission, on a demandé si ces avances seraient considérées comme des prêts. Les auteurs de l'amendement ont employé le mot: « remboursement », parce qu'ils supposaient que le Secrétaire général négocierait les avances en se fondant sur le principe qu'elles seraient remboursées, si possible. Toutefois, cette question est de celles qu'il serait convenable de traiter après la nomination du gouverneur.

Il faudra reverser au fonds de roulement la valeur des avances. Les Membres contribueront à ces avances en prenant pour base un barème de budget d'opérations. L'Assemblée générale pourrait tenir compte non seulement de la capacité de paiement des États Membres, mais aussi de l'intérêt relatif que ces derniers portent au Territoire de Trieste. Toutefois, il s'agit d'une question de sécurité et tous les Membres devront verser une contribution.

M. Stone insiste sur le fait qu'il s'agit d'un engagement éventuel. En fait, les avances ne seront peut-être pas nécessaires, mais il est universellement reconnu que les charges assumées par le Conseil de sécurité, pour le maintien de la paix et de la sécurité, peuvent entraîner des dépenses qui ne sont pas prévues au budget ordinaire.

M. MACHADO (Brésil) fait remarquer que le projet d'amendement¹ soulève une question très importante, puisqu'il propose un barème spécial de contributions.

Au cours de la discussion de la proposition du Chili, concernant la création d'une commission économique pour l'Amérique latine, on a objecté qu'on ne devrait pas faire figurer au budget un poste conditionnel, dépendant d'une décision future du Conseil économique et social. Il semble qu'on puisse raisonner de même au sujet de l'amendement des États-Unis. Les prévisions de fonds sont conditionnelles et dépendent de la nomination d'un gouverneur par le Conseil de sécurité.

M. Machado est surpris que la question ait été traitée par une délégation plutôt que par le Secrétariat. Le texte de l'amendement reconnaît la responsabilité morale de l'Organisation des Nations Unies en cette matière; M. Machado

¹ Document A/C.5/W.47/Rev.1/Add.1.

¹ Document A/C.5/W.47/Rev.1/Add.1.

were at stake, the estimate should not be limited to \$5,000,000.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) supported the United States amendment. His country had ratified the Peace Treaty even though it had thereby suffered a great injustice. Its provisions were economically unfair both to Yugoslavia and the Free Territory.

The Commission of Inquiry had reported in February 1947 that the economic position of Trieste was basically sound and that the only real problem concerned the provision of foreign exchange for the first three months. In that view the Governments of Italy and Yugoslavia had concurred.

The question of the arrangements to be made between the Secretary-General and the Governor should be left open ; the Council of Foreign Ministers had not excluded the possibility that the advances would not be repaid.

He proposed the insertion of the words " if any " after the word " Repayments..." in the ninth line of paragraph (g) of the amendment.¹

Mr. ASHA (Syria) observed that the question of the Free Territory of Trieste had been raised and settled outside the United Nations. It had, however, been agreed that the United Nations should contribute \$150,000 in 1948 toward the costs of administration, and the sum had been approved in the Fifth Committee.

The Free Territory of Trieste was not an organ of the United Nations, which should not be held responsible for the balancing of its budget. If the Territory could not pay its way, why had it been created ? The Members responsible for its creation should contribute the necessary sums, not the remaining fifty-three Members who were not directly concerned.

It would be extremely difficult to collect an additional sum of \$5,000,000, since there were heavy calls upon the Working Capital Fund.

He reserved his delegation's position in the matter.

Mr. BRAMSON (Poland) pointed out that the Treaty of Peace included the Statute on Trieste, which had been approved by the Security Council. The matter was not, therefore, beyond the competence of the United Nations, nor did it constitute merely a banking transaction. Commitments relating to the maintenance of peace and security or to economic rehabilitation were specifically included in the Advisory Committee's resolution on unforeseen and extraordinary expenses. The Secretary-General should receive special authorization for the sum in question, and he proposed that the first sentence of paragraph (g) of the United States amendment should be included as an addition to the aforementioned resolution of the Advisory Committee. The matters dealt with in the last two sentences

propose donc, la paix et la sécurité étant en jeu, que les prévisions ne soient pas limitées à 5 millions de dollars.

M. VILFAN (Yougoslavie) appuie l'amendement des États-Unis. Son pays a ratifié le Traité de paix, bien qu'il ait subi de ce fait une grande injustice. Ses clauses sont, du point de vue économique, injustes, aussi bien pour la Yougoslavie que pour le Territoire libre.

En février 1947, la Commission d'enquête a fait savoir que la situation économique de Trieste était fondamentalement saine et que le seul problème réel consistait à assurer la fourniture de devises étrangères pour les trois premiers mois. Sur ce point, les Gouvernements de l'Italie et de la Yougoslavie se sont trouvés d'accord.

Il faudrait laisser ouverte la question des arrangements qui doivent intervenir entre le Secrétaire général et le Gouverneur ; le Conseil des Ministres des Affaires étrangères n'a pas exclu la possibilité que les avances ne soient pas remboursées.

M. Vilfan propose d'insérer les mots « s'il y a lieu » avant les mots « les remboursements... » à la dixième ligne de l'alinéa g) de l'amendement¹.

M. ACHA (Syrie) fait observer que la question du Territoire libre de Trieste a été posée et réglée en dehors des Nations Unies. Toutefois, il a été décidé qu'en 1948, l'Organisation contribuerait aux frais d'administration pour une somme de 150.000 dollars ; cette somme a été approuvée par la Cinquième Commission.

Le Territoire libre de Trieste n'est pas un organe de l'Organisation des Nations Unies, et celle-ci ne saurait être tenue pour responsable de l'équilibre de son budget. Si le Territoire ne peut faire face à ses dépenses, pourquoi l'avoir créé ? Les fonds nécessaires sont à verser par les Membres auxquels incombe la responsabilité de sa création et non par les cinquante-trois autres Membres qui ne sont pas directement intéressés.

Etant donné les lourdes charges qui pèsent sur le fonds de roulement, il sera extrêmement difficile de prélever sur celui-ci une somme supplémentaire de 5.000.000 de dollars.

M. Acha réserve la position de sa délégation sur cette question.

M. BRAMSON (Pologne) souligne que le Traité de paix comprend le statut de Trieste qui a été approuvé par le Conseil de sécurité. La question ne dépasse donc pas la compétence de l'Organisation des Nations Unies, pas plus qu'elle ne constitue une simple opération bancaire. Des engagements relatifs au maintien de la paix et de la sécurité ou au redressement économique sont mentionnés tout spécialement dans la résolution du Comité consultatif relative aux dépenses imprévues et extraordinaires citée plus haut. Il faudrait, en ce qui concerne la somme en question, que le Secrétaire général obtienne une autorisation spéciale, et M. Bramson propose d'inclure sous forme d'additif, dans la résolution du Comité consultatif mentionnée plus haut, la première phrase du paragraphe g) de l'amen-

¹ Document A/C.5/W.47/Rev.1/Add.1.

¹ Document A/C.5/W.47/Rev.1/Add.1.

could be considered at the following session of the General Assembly.

Mr. HSIA (China) remarked that it was strange that the matter had been submitted not by the Security Council or the Secretariat but by the United States delegation. The Government of the Free Territory of Trieste was responsible to the Security Council alone, and there seemed no reason to take action without a recommendation from the appropriate organ.

A legal and constitutional problem was also involved. It was extremely doubtful whether the United Nations was responsible for meeting the difficulties with which the Territory would be faced. The United Nations did, it was true, make provision for economic rehabilitation, but it was highly debatable whether it could be extended to a non-Member. It appeared that there was little probability of repayment, and the Committee should therefore consider whether authority existed to make a gift of five million dollars.

The amendment raised the question of an operational budget. That was an innovation, though, for his part, he would welcome a future division of the budget into operational and administrative parts.

He could not take up a position in regard to the amendment without fuller study of the problem.

Mr. LEBEAU (Belgium) supported the United States amendment. It was of the greatest political importance that the Peace Treaty with Italy should be applied, and the administration of the Free Territory of Trieste come into being at the earliest possible moment.

Nevertheless, it was not appropriate, in principle, for the United Nations to finance such an enterprise. A more normal procedure would have been to entrust the task to the International Bank for Reconstruction and Development or, if its Charter ruled out the possibility, to resort to an international loan issued under the guarantee of the four Powers represented at the Moscow Conference.

A special scale of contributions to take into account the Members' varying interest in the administration of the Territory presented very serious difficulties and he was unwilling to prejudge the issue.

The principle that the advances constituted a loan should not be relinquished. For that reason, he was opposed to the Yugoslav amendment. While he would vote for the United States amendment, he hoped that it would not be regarded as a precedent. He reserved his delegation's position in regard to similar proposals in the future.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) pointed out that the financial regulations made no provision for a special operational scale of contributions.

The United States representative had referred to the possibility of taking into account not only capacity to pay but the direct interest of certain

dement des États-Unis. Les questions traitées dans les deux dernières phrases pourront être examinées au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. HSIA (Chine) fait observer qu'il est curieux que la question ait été soulevée, non par le Conseil de sécurité ou par le Secrétariat, mais par la délégation des États-Unis. Le Gouvernement du Territoire libre de Trieste n'est responsable que devant le seul Conseil de sécurité et il ne lui semble pas qu'il y ait lieu de prendre des mesures sans une recommandation émanant de l'organe compétent.

La question pose également un problème de nature juridique et constitutionnelle. Il est extrêmement douteux que ce soit à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe de résoudre les difficultés que pourrait rencontrer le Territoire. L'Organisation, il est vrai, a pris les dispositions relatives au redressement économique mais la question de savoir si cette disposition pouvait s'étendre à un État non Membre est extrêmement discutable. Il semble que le remboursement soit peu probable, et la Commission devrait donc examiner si l'on a pouvoir de faire un don de cinq millions de dollars.

L'amendement soulève la question d'un budget d'opération. C'est là une innovation. Pour sa part, il verrait avec plaisir, dans l'avenir, une division du budget en deux parties : un budget d'opération et un budget d'administration.

Il ne peut prendre position au sujet de l'amendement sans avoir étudié plus à fond le problème.

M. LEBEAU (Belgique) appuie l'amendement des États-Unis. Il est de la plus haute importance que l'on mette en application le Traité de paix avec l'Italie et que l'administration du Territoire libre de Trieste puisse fonctionner le plus rapidement possible.

Néanmoins, il n'appartient pas, en principe, à l'Organisation des Nations Unies de financer une telle entreprise. Il aurait été plus normal de confier la tâche à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou, si la Convention constitutive de la Banque excluait cette possibilité, de recourir à un emprunt international émis sous la garantie des quatre Puissances représentées à la conférence de Moscou.

Un barème de contributions spécial qui tiendrait compte des intérêts divers que les Membres ont dans l'administration du Territoire, présente de très sérieuses difficultés, et M. Lebeau ne désire pas préjuger la solution.

Il ne faut pas abandonner le principe d'avances consenties à titre d'emprunt. C'est pourquoi il est opposé à l'amendement de la Yougoslavie. Tout en votant en faveur de l'amendement des États-Unis, il espère qu'il n'y aura pas là un précédent. Il réserve la position de sa délégation en ce qui concerne des propositions analogues qui pourraient être faites à l'avenir.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) signale qu'il n'existe dans le règlement financier aucune disposition prévoyant un barème spécial de contributions pour opérations.

Le représentant des États-Unis a fait état de la possibilité de tenir compte non seulement de la capacité de paiement mais de l'intérêt

Members in the question. The text should therefore include a specific reference, and he proposed the insertion after the words "General Assembly" in the ninth line of the United States amendment of the words: "taking into account not only capacity to pay but the direct interest and responsibility of certain Members concerned with this question". Financial responsibility would thus be placed primarily upon the signatories of the Peace Treaty and the four great Powers immediately concerned with the problem of Trieste.

Mr. GRIMARD (Haiti) stated that, though his delegation was not opposed to the United States amendment, it would be compelled to abstain from voting unless the Mexican amendment were adopted. The economic situation of his country was such that it could not assume additional obligations.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the question was within the competence of the General Assembly, though beyond that of the Fifth Committee. It was a question directly affecting peace and security in Southern Europe. Juridically, it was linked with the responsibility devolving upon the Security Council in virtue of Article 2 of Annex VI to the Peace Treaty. The maintenance of the *status quo* was a political question, but material means to its solution had to be found.

The representative of Syria had asked why the Territory had been created. It would be necessary, in order to give a reply, to explain a series of intricate political problems. Had the Territory been annexed to Yugoslavia, responsibility for its material existence would have rested with the Yugoslav Government. Since that had not been done, it was necessary for the United Nations to ensure the economic survival of the Territory. The provisions of the Peace Treaty required the United Nations to take action, both in the political and, to a certain extent, in the economic field.

It was not a question of a gift but of a loan, and the matter of repayment of the advances should be dealt with. The responsibility assumed by the United Nations carried with it an economic responsibility and it was incumbent upon the Committee to find a practical solution. The United States amendment, which he would support, provided a partial solution, but he had doubts concerning the Mexican amendment. The United Nations, as a whole, had assumed responsibility for the administration, and were a larger share to be allotted to certain Members, the general sense of responsibility would be diminished.

Mr. GANEM (France) supported the United States amendment. It was clear that an exceptional contribution was called for in order to ensure the survival of the Free Territory over a certain initial period of time.

He agreed with the principle of the Mexican amendment, though not with all of its terms.

direct que certains Membres portent à la question. Le texte devrait donc le préciser, et il propose d'insérer à la dixième ligne de l'amendement des États-Unis, après les mots: «Assemblée générale», les mots: «Compte tenu non seulement des capacités de paiement mais de l'intérêt direct et de la responsabilité qu'ont certains Membres dans cette question». De cette façon, la responsabilité financière incomberait donc principalement aux signataires du Traité de paix et aux quatre grandes Puissances directement intéressées à la question de Trieste.

M. GRIMARD (Haïti) déclare que, bien que sa délégation ne s'oppose pas à l'amendement des États-Unis, elle sera obligée de s'abstenir de voter, à moins que l'amendement mexicain ne soit adopté. La situation économique de son pays lui interdit d'assumer des obligations supplémentaires.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la question relève de la compétence de l'Assemblée générale et dépasse celle de la Cinquième Commission. Il s'agit d'une question intéressant directement la paix et la sécurité de l'Europe méridionale. Du point de vue juridique, cette question est liée aux responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité conformément à l'article 2 de l'annexe VI du Traité de paix. Le maintien du *statu quo* est un problème politique, mais il faut trouver les moyens d'ordre matériel qui permettront de le résoudre.

Le représentant de la Syrie a demandé les raisons pour lesquelles on avait créé ce Territoire. Pour répondre à cette question, il faudrait expliquer toute une série de problèmes politiques compliqués. Si le Territoire avait été annexé à la Yougoslavie, le gouvernement yougoslave aurait dû assumer la responsabilité de l'existence matérielle de ce territoire. Il n'en est pas ainsi; c'est donc aux Nations Unies qu'il incombe de permettre au Territoire de survivre au point de vue économique. D'après les dispositions du Traité de paix, l'Organisation doit intervenir à la fois dans le domaine politique et, jusqu'à un certain point, dans le domaine économique.

Il ne s'agit pas d'une question de don, mais de prêt, et il faut traiter le problème du remboursement des avances. Les responsabilités qu'assument les Nations Unies entraînent des responsabilités économiques, et il incombe à la Commission de trouver une solution pratique. L'amendement présenté par les États-Unis, que M. Rostchine appuiera, offre en partie une solution, mais il émet des doutes au sujet de l'amendement mexicain. Les Nations Unies dans leur ensemble, ont assumé la responsabilité de l'administration du Territoire et, au cas où certains Membres se verraient attribuer une part plus étendue, le sentiment général des responsabilités en serait diminué.

M. GANEM (France) appuie l'amendement des États-Unis. Il est manifeste que l'on demande une contribution exceptionnelle en vue de permettre au Territoire libre de survivre pendant une certaine période de mise en train.

Bien qu'il n'approuve pas tous les termes de l'amendement mexicain, il en approuve le principe.

The resolution might usefully include some indication to the Committee on Contributions concerning the method of assessing the special contributions, which should be made by all Members, though not necessarily on the scale applicable to ordinary contributions.

He suggested that, by adopting the United States amendment, the Fifth Committee would be recording its desire to see the Peace Treaty with Italy fulfilled in the spirit as in the letter — namely, by the admission of Italy to membership of the United Nations at the earliest possible moment.

Mr. COTE (Canada) observed that the signatories of the Peace Treaty had agreed that the independence of Trieste should be assured by the Security Council, and had contemplated that the only financial obligation to be incurred by the United Nations, other than the one involved in the maintenance of public order and security, would be for the payment of the salary and allowances of the Governor. It was clear that the Security Council might in certain circumstances need to request \$5,000,000, or even more, for the maintenance of public order, and that such a request could not be refused.

The position was, however, entirely different in the matter of a prospective deficit arising out of an adverse balance of payments, and were a precedent to be created, similar requests might be received in the future, for example, from the new States contemplated in the partition of Palestine.

The principle contained in the United States amendment should, if adopted, be regarded as an experiment originating in the situation created by the peace treaties.

He proposed the deletion of the words "for emergency assistance" in the first line of paragraph (g) of the United States amendment. The advances would thus be made not on purely economic grounds but in fulfilment of obligations assumed under the Peace Treaty and the Charter.

Mr. DAVIES (United Kingdom) supported the United States amendment. The United Nations had assumed a certain measure of responsibility for the problem, and it was proper therefore to make provision for the transitional period. The most practical way of furnishing the money would be out of the Working Capital Fund. Pressure should not be exerted on the Free Territory of Trieste for the repayment of advances, since such action might handicap its successful emergence. Accordingly he proposed that the final sentence of the United States amendment should be amended to read: "Such repayments as may be made . . .".

The Mexican amendment was not acceptable, since the difficulty of deciding which States were directly concerned might lead to legal disputes.

Mr. TEJERA (Uruguay) remarked that, though no fundamental objection was raised by the United States amendment, it would be preferable to add to it the Mexican amendment. It was admittedly difficult to define the degree of interest, but

Il serait utile que la résolution donne des indications au Comité des contributions au sujet des méthodes à suivre pour répartir les contributions spéciales à payer par tous les Membres, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer forcément le barème utilisé pour les contributions ordinaires.

M. Ganem estime qu'en adoptant l'amendement des États-Unis, la Cinquième Commission marquerait son désir de voir appliquer dans l'esprit aussi bien que dans la lettre, le Traité de paix avec l'Italie, c'est-à-dire de voir le plus tôt possible l'Italie admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. COTE (Canada) fait observer que les signataires du Traité de paix ont décidé que le Conseil de sécurité devrait assurer l'indépendance de Trieste et ont envisagé que les Nations Unies, en dehors des obligations concernant le maintien de l'ordre public et de la sécurité, n'auraient d'autres obligations financières que de pourvoir au traitement et aux indemnités du gouverneur. Il est évident qu'en certains cas, le Conseil de sécurité pourrait réclamer l'octroi d'un crédit atteignant ou même dépassant 5.000.000 de dollars, en vue de maintenir l'ordre public, et que la Commission ne pourrait rejeter une telle demande.

Toutefois, la situation est entièrement différente en ce qui concerne le déficit possible résultant d'un déséquilibre dans la balance des paiements; au cas où il faudrait créer un précédent, il se pourrait qu'à l'avenir, des demandes analogues émanent, par exemple, des nouveaux États prévus dans le plan de partage de la Palestine.

L'idée contenue dans l'amendement des États-Unis devrait être considérée, si elle était adoptée, comme une expérience faite en raison de la situation créée à la suite des traités de paix.

Il propose de supprimer à la deuxième ligne du paragraphe g) de l'amendement des États-Unis les mots « à titre d'aide extraordinaire ». Les avances ne seraient donc plus consenties uniquement pour des raisons économiques, mais en vue de remplir les obligations qui découlent du Traité de paix et de la Charte.

M. DAVIES (Royaume-Uni) appuie l'amendement des États-Unis. Les Nations Unies ont assumé une certaine responsabilité en cette matière; l'Organisation doit donc prévoir des mesures pour la période de transition. Le moyen le plus pratique de fournir les fonds nécessaires serait de faire appel au fonds de roulement. Il ne faut pas exercer de pression sur le Territoire libre de Trieste en vue d'obtenir le remboursement des avances, car de telles mesures pourraient compromettre ses chances de relèvement. Le représentant du Royaume-Uni propose donc de modifier de la façon suivante la dernière phrase de l'amendement des États-Unis: « Tous remboursements effectués éventuellement... ».

L'amendement mexicain n'est pas acceptable, car la difficulté de déterminer quels sont les États directement intéressés pourrait provoquer des différends d'ordre juridique.

M. TEJERA (Uruguay) fait observer que, bien que l'amendement des États-Unis n'ait pas soulevé d'opposition fondamentale, il serait préférable d'y ajouter l'amendement mexicain. Il reconnaît qu'il est difficile de définir à quel point

certain Members, for example, the Latin-American Members, clearly had less interest. Their contributions should be correspondingly smaller.

Mr. AZKOUL (Lebanon) suggested that those Members which, as had been admitted by the United States representative, had a far greater interest in the creation and maintenance of the Territory should come to its assistance, the more so since they were in a better position to do so. He could not support the United States amendment.

Mr. BURGER (Netherlands) agreed with the view expressed by the Belgian representative, and he reserved the position of his delegation for the future.

The advances should be regarded as a loan, and he could not support the two amendments that weakened the obligation to make repayment. He inclined to the Mexican amendment, since it would give guidance to the Committee on Contributions, though on practical grounds he hesitated to vote for it.

The matter was related to the maintenance of peace and security. For that reason the cost did not constitute the decisive factor, though it was desirable that it should be limited. He would vote for the United States amendment.

Mr. DONS (Norway) was opposed to the United States amendment. His delegation was not prepared to assume new financial responsibilities of an indeterminate extent. He feared also that if the special scale of contributions were based on the factor of interest in addition to that of capacity to pay, the assessment of European Members would be higher than those fixed by the ordinary scale.

It was not necessary during the current session to consider the method of replenishing the Working Capital Fund.

He proposed the substitution of the word "loans" for the word "sums" in the first line of paragraph (g) of the United States amendment, and the deletion of the last two sentences.

Mr. KUO (Secretariat) explained that the estimate of \$5,000,000 had been based on the report submitted on 27 February 1947 by the Commission of Inquiry, which had assumed that the first fiscal year would run from 1 July 1947. The representatives of France, the United Kingdom and the United States of America in that Commission had reached the conclusion that the deficit in free foreign exchange would amount to \$5,000,000 in the first quarter. Conversely, the representative of the USSR held the view that a deficit in free foreign exchange would not arise, and that the deficit in balance of payments with Italy and Yugoslavia could be covered by short-term credits provided by the two countries.

On 7 September 1947, the Council of Foreign Ministers communicated to the Security Council the decision which it had taken on 22 April 1947 on the basis of the findings of the Commission of Inquiry. By that decision the Council of Foreign Ministers proposed that in certain circumstances

chaque État est intéressé à la question, mais il est certain que les Membres de l'Amérique latine, par exemple, y ont manifestement un intérêt plus restreint. Leurs contributions devraient donc être moins importantes.

M. AZKOUL (Liban) estime que les Membres, qui, comme l'a reconnu le représentant des États-Unis, ont bien plus d'intérêt à la création et au maintien du Territoire, doivent venir à son aide, et d'autant plus qu'ils sont mieux en mesure de le faire. Il ne peut donner son appui à l'amendement des États-Unis.

M. BURGER (Pays-Bas) partage l'opinion du représentant de la Belgique, et il réserve la position de sa délégation pour l'avenir.

Les avances devraient être regardées comme un prêt ; il ne peut pas appuyer les deux amendements, qui affaiblissent l'obligation de remboursement. Il serait favorable à l'amendement mexicain, qui pourrait guider le Comité des contributions ; néanmoins, pour des raisons pratiques, il hésite à voter pour cet amendement.

Cette question est liée au maintien de la paix et de la sécurité. De ce fait, la question des frais ne constitue pas le facteur décisif, bien qu'il soit souhaitable de les limiter. Il votera pour l'amendement des États-Unis.

M. DONS (Norvège) est opposé à l'amendement des États-Unis. Sa délégation n'est pas disposée à assumer de nouvelles responsabilités financières de portée indéterminée. Si le barème spécial de contributions est fondé sur l'intérêt porté aux questions, outre la capacité de paiement, il craint que les contributions des Membres européens ne soient supérieures à celles du barème ordinaire.

Il n'est pas nécessaire, au cours de la session actuelle, d'étudier les moyens de réapprovisionner le fonds de roulement.

Il propose de remplacer le mot « sommes » par le mot « prêts » à la première ligne du paragraphe g) de l'amendement des États-Unis, et de supprimer les deux dernières phrases.

M. KUO (Secrétariat) explique que les prévisions de dépenses de 5.000.000 de dollars sont faites d'après le rapport présenté le 27 février 1947 par la Commission d'enquête, qui a supposé que la première année fiscale débiterait le 1^{er} juillet 1947. Les représentants à cette Commission des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont conclu que le déficit en monnaie étrangère libre s'élèverait à 5.000.000 de dollars pour le premier trimestre. Par contre, le représentant de l'URSS a été d'avis qu'il n'y aurait pas de déficit en monnaie étrangère libre et que le déficit dans la balance des paiements avec l'Italie et la Yougoslavie pourrait être couvert par des crédits à court terme fournis par ces deux pays.

Le 7 septembre 1947, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a communiqué au Conseil de sécurité la décision qu'il avait prise le 22 avril 1947, d'après les conclusions de la Commission d'enquête. Par cette décision, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères a proposé que,

the Security Council should recommend that a sum not exceeding \$5,000,000 should be made available to the Government of the Free Territory¹. That was the basis of the United States amendment. The Security Council had not yet made the relative recommendation.

Mr. MACHADO (Brazil) was not in favour of conferring upon the Governor the right to request funds. He proposed as an alternative to the United States amendment the following text : " Such sums as will be required by and requested by the Security Council for the fulfilment of the duties of the United Nations resulting from the responsibilities of appointing the Governor of the Free Territory of Trieste and in the maintenance of peace and security as laid down by the Charter ".

Mr. VILFAN (Yugoslavia) observed that there seemed no reason why the question should present any difficulty, at any rate for those countries which had taken part in the Peace Conference. The matter under discussion was only one of the consequences of a solution against which his country had struggled. The obligation in question derived directly from decisions taken at that conference. Brazil had been a signatory of the Treaty, and in the Security Council there was adequate representation of Latin America. In addition, a clear obligation was created by Article 24 (1) of the Charter, and the decision taken by the Security Council on 10 January 1947 was binding on all Members. He could not accept a difference in degree of interest, as suggested in the Mexican amendment.

A majority of the Committee had found no difficulty in approving the items for the Greek Committee, the Korean Commission or the Interim Committee of the General Assembly, and he could not understand why the same majority, which included the representatives of States that had signed the Peace Treaty, created obstacles to the allocation of the necessary funds.

If the Committee did not wish to impair the economic status of Trieste and its two neighbouring countries, it would adopt the United States amendment.

The purpose of his amendment had been to leave the matter open for the consideration of the Secretary-General and the Security Council and to ensure that the question of the financial arrangements would not be prejudged.

It had been argued that the United Nations was not a bank, and for that reason the advances should not be defined as loans. If the United Nations was called upon to provide certain sums for the Free Territory of Trieste, it was because it had undertaken to maintain peace and security.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) proposed that the authors of the various amendments should seek to establish a common text.

Mr. LARRAÍN (Chile) remarked that the representative of Brazil had drawn an analogy between

dans certaines circonstances, le Conseil de sécurité recommande la mise à la disposition du Gouvernement du Territoire libre d'une somme ne dépassant pas 5.000.000 de dollars¹. C'est sur cela que repose l'amendement des États-Unis. Le Conseil de sécurité n'a pas encore fait la recommandation en question.

M. MACHADO (Brésil) n'est pas partisan de donner au gouverneur le droit de demander des fonds. Il propose de remplacer le texte de l'amendement des États-Unis par le texte suivant : « Toutes sommes qui seront requises et demandées par le Conseil de sécurité pour l'accomplissement des tâches qui incombent à l'Organisation des Nations Unies du fait de l'obligation de nommer un gouverneur du Territoire libre de Trieste et de maintenir la paix et la sécurité conformément à la Charte ».

M. VILFAN (Yougoslavie) fait observer qu'il ne semble pas y avoir de raison que la question présente une difficulté quelconque, du moins pour les pays qui ont pris part à la Conférence de la paix. La question discutée n'est qu'une des conséquences d'une solution que son pays a combattue. L'obligation dont il s'agit découle directement des décisions prises à cette conférence. Le Brésil était au nombre des signataires du traité et l'Amérique latine est bien représentée au Conseil de sécurité. De plus, l'Article 24 (1) de la Charte crée une obligation nettement définie et la décision prise le 10 janvier 1947 par le Conseil de sécurité lie tous les États Membres. M. Vilfan ne saurait accepter qu'on distingue les États selon l'intérêt qu'ils portent à la question, comme le propose l'amendement mexicain.

Une majorité à la Commission n'a pas éprouvé de difficultés à accepter les postes relatifs à la Commission pour la question grecque, à la Commission pour la Corée et à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale ; M. Vilfan ne peut pas comprendre pourquoi la même majorité, qui groupe, entre autres, les représentants des États signataires du Traité de paix, créent des empêchements à l'ouverture des crédits nécessaires

Si la Commission ne veut pas compromettre la situation économique de Trieste et des deux pays voisins, elle adoptera l'amendement présenté par les États-Unis.

Le but de l'amendement yougoslave est de laisser la question ouverte pour un examen par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité et de garantir qu'on ne préjugera pas la question des arrangements financiers.

On a prétendu que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une banque et que, par suite, on ne doit pas qualifier de prêts les avances qu'elle fait. Si l'on doit faire appel à l'Organisation pour ouvrir certains crédits au Territoire libre de Trieste, c'est parce qu'elle s'est engagée à maintenir la paix et la sécurité.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) propose que les auteurs des différents amendements cherchent à élaborer un texte commun.

M. LARRAÍN (Chili) fait observer que le représentant du Brésil a signalé l'analogie qui existe

¹ See document S/577.

¹ Voir document S/577.

the Chilean resolution concerning the Economic Commission for Latin America and the United States amendment. A compromise solution had been reached in respect of his own resolution, but he considered that a conditional authorization was permissible in the one as in the other case.

Under the Peace Treaty with Italy the signatories had assumed the obligation of administering the Free Territory of Trieste, and the withholding of funds would constitute a non-fulfilment of that obligation.

He would vote for the United States amendment, as also for the Mexican amendment, which had been inspired by a principle of absolute equity among Members.

The meeting rose at 1.09 p.m.

HUNDRED AND SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 18 November 1947, at 3 p.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

III. Working Capital Fund : amendments proposed by the United States and Brazilian delegations to the draft resolution of the Advisory Committee (documents A/C.5/W.47/Rev.2 and A/336)

The CHAIRMAN stated that, since the previous meeting, the Canadian, Mexican, Norwegian, Polish and Yugoslav amendments had been withdrawn, and the composite text, document A/C.5/W.47/Rev. 2, was acceptable to the authors of the various amendments, with the exception of the representative of Brazil who had submitted a separate amendment.

The representative of Mexico had withdrawn his amendment on the condition that the Rapporteur's report would indicate that the special scale of contributions should take into account not only capacity to pay, but all other factors relevant to the question. The representative of Canada wished it to be stated in the report that the words "emergency assistance" implied assistance which the Security Council might render in the discharge of duties assumed under the Peace Treaty.

Mr. BURGER (Netherlands) felt that the text had not been improved. It amounted to an invitation to the Administration of the Free Territory to demand the money, without any obligation to make repayment.

Mr. SBAROUNIS (Greece) remarked that his country had always given its support to the means of securing peace. He would vote for the revised United States amendment, since it would promote conditions of peace.

entre la résolution du Chili relative à la Commission économique pour l'Amérique latine et l'amendement proposé par les États-Unis. On est parvenu à une solution de compromis au sujet de la résolution du Chili, mais il estime qu'une autorisation conditionnelle est admissible dans un cas comme dans l'autre.

Aux termes du Traité de paix avec l'Italie, les États signataires ont pris l'engagement d'administrer le Territoire libre de Trieste ; le refus de fonds constituerait donc un manquement à cette obligation.

M. Larraín déclare qu'il votera en faveur de l'amendement proposé par les États-Unis et de l'amendement mexicain qui est inspiré par le principe de l'équité absolue à l'égard des États Membres.

La séance est levée à 13 h. 09.

CENT-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 18 novembre 1947, à 15 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

III. Fonds de roulement : amendements au projet de résolution du Comité consultatif, proposés par les délégations des États-Unis et du Brésil (documents A/C.5/W.47/Rev.2 et A/336)

Le PRÉSIDENT déclare que, depuis la séance précédente, les délégations du Canada, du Mexique, de la Norvège, de la Pologne et de la Yougoslavie ont retiré leurs amendements et que le texte commun, qui constitue le document A/C.5/W.47/Rev. 2 est approuvé par les auteurs des différents amendements, à l'exception du représentant du Brésil qui a déposé un amendement séparé.

Le représentant du Mexique a retiré son amendement à condition que le Rapporteur indique dans son rapport qu'il convient, pour dresser le barème spécial des contributions, de tenir compte, non seulement de la capacité de paiement, mais de tous les autres facteurs qui jouent dans ce cas. Le représentant du Canada voudrait voir signaler dans le rapport que, par les mots « assistance à titre exceptionnel », on entend l'assistance que pourrait prêter le Conseil de sécurité en s'acquittant des obligations qui lui incombent en vertu du Traité de paix.

M. BURGER (Pays-Bas) estime que le texte n'est pas amélioré. La nouvelle rédaction revient en quelque sorte à inviter l'administration du Territoire libre à réclamer les fonds sans être obligée d'en effectuer le remboursement.

M. SBAROUNIS (Grèce) fait observer que son pays s'est toujours montré favorable aux mesures propres à assurer le maintien de la paix. Il votera pour l'amendement révisé de la délégation des États-Unis parce qu'il favorisera l'établissement de la paix.